Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_20-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwénaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Jean-Luc JEGOU

Délibération 2026-20 :
Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales exerce deux missions :
- Elle s'assure de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin) en exerçant un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.
- Elle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :
- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code électoral, notamment son article L19,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations,
Considérant que l'assemblée a donné à l'unanimité son accord pour procéder à un vote à main levée,

Il est proposé de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la manière suivante :
- Thierry GALES
- François PRIGENT
- Arnaud LEYZOUR
- Jacques GUENA
- Géraldine LE BAGOUSSE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_20-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire